

N° 4834³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI

relatif à la construction de la 4e extension du Palais de Justice
des Communautés Européennes à Luxembourg-Kirchberg

* * *

AMENDEMENT GOUVERNEMENTAL

DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

(24.1.2002)

Monsieur le Président,

A la demande de la Ministre des Travaux Publics, j'ai l'honneur de vous saisir *d'un amendement* au projet de loi sous rubrique.

A cet effet, je joins en annexe le texte de l'amendement avec un commentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre aux Relations
avec le Parlement,*
François BILTGEN

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Articles complémentaires

Art. 4.– Le Gouvernement est autorisé à acquérir un immeuble situé à Luxembourg-Kirchberg et inscrit au cadastre de la commune de Luxembourg, ancienne commune d'Eich, section C Weimerskirch sous le No 832/4283, rue du Fort Niedergrünewald, bâtiment-place.

Art. 5.– La dépense occasionnée par l'exécution de l'article 4 ci-dessus ne peut dépasser le montant de 23.920.000.– euros. La dépense afférente sera à charge des crédits du Ministère des Finances.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Propriété foncière

La construction de la 4e extension du Palais de Justice des Communautés européennes empiète pour une partie sur un terrain qui n'appartient pas à l'Etat et qui fait partie du patrimoine de la Caisse de Pension des Employés privés. L'immeuble „Cube“ érigé par la Caisse de Pension des Employés privés sur ce terrain procure un rendement locatif régulier à la Caisse.

En effet, l'immeuble Cube fait l'objet d'un contrat de location conclu entre le propriétaire et l'Etat et venant normalement à échéance en 2013. Ce contrat serait résilié de façon anticipée.

La surface de l'immeuble s'élève à 9.097 m² et la superficie de la parcelle cadastrale concernées s'élèvent à 1ha 18a 50ca, étant entendu que la contenance exacte du terrain concernée reste à mesurer.

Dans le cadre de la préparation des travaux relatifs à la 4e extension, la Caisse de Pension des Employés privés avait notifié en 1999 à l'Etat la disponibilité de céder ce terrain contre un immeuble procurant un rendement équivalent à celui qui se trouve sur le terrain requis par le projet.

Il est encore à noter que la Caisse de Pension avait exposé des frais s'élevant à 200 millions de francs en 1973, à 242 millions de francs en 1986 et à 54 millions de francs en 1998 pour la construction et la modernisation suivant les besoins de l'immeuble Cube.

En tenant compte notamment de ces différents éléments – à savoir l'indemnisation pour résiliation anticipée du contrat de bail, la valeur de l'immeuble, le terrain, la charge globale à supporter par l'Etat s'élèvera à 23.920.000 euros.

Comme ce montant dépasse la limite prévue à l'article 80 (1) b de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, une autorisation par voie légale est requise.